

L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ



L'ESSENTIEL

L'accompagnement personnalisé avec les EPI est une des 2 formes d'enseignement complémentaire proposées par la réforme du collège.

L'accompagnement personnalisé concerne tous les élèves avec le même nombre d'heures pour un même niveau.

Il sera compris dans les heures de cours.

Il sera obligatoire mais non imposé, chaque équipe pédagogique décidera qui le fera

L'AP ne doit pas être confondu avec l'ATP, il ne s'agit pas de faire les devoirs du soir, mais d'avoir au sein de sa discipline un temps privilégié pour travailler en petits groupes sur de la méthodologie ou les difficultés rencontrées par les élèves.

Il concernera tous les niveaux :

- Il y aura en cycle 3 (6^{ème}), 3 heures par semaine d'accompagnement personnalisé (et pas d'EPI)
- Dans le cycle 4 (de la 5^{ème} à la 3^{ème}), chaque élève bénéficiera de l'accompagnement personnalisé, à raison d'une à deux heures hebdomadaires. L'AP ne pourra excéder 2 heures, de manière à ce que tous les élèves puissent bénéficier largement des EPI

Les élèves seront regroupés en fonction de leurs besoins et au sein de groupes à la composition variable tout au long de l'année pendant l'accompagnement personnalisé.

Pendant le temps de l'accompagnement personnalisé, les élèves pourront :

- S'exercer pour progresser avec différentes méthodes : prendre des notes, apprendre une leçon, faire des révisions, comprendre et rédiger un texte écrit, faire une recherche documentaire, préparer et réaliser un exposé oral, conduire un projet individuel ou collectif, travailler en groupe.
- Renforcer ou approfondir les connaissances de l'élève dans les différentes disciplines en fonction de son niveau de progression et de ses besoins.
- S'entraîner aux contrôles et aux devoirs.
- En 6e, comprendre le sens des différentes disciplines : pourquoi y a-t-il plusieurs enseignants ? pourquoi y a-t-il un cours dédié aux sciences de la vie et de la Terre ? etc.
- Les contenus tiendront compte bien entendu du niveau considéré :
 - En 6e, on apprendra à devenir collégien.
 - En 3e, on préparera l'entrée au lycée : autonomie dans le travail personnel, autonomie dans la prise de notes, rédaction de textes plus longs, etc.

LE TEXTE OFFICIEL

« L'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ...» **Article 3 du projet d'arrêté**

« Pour les élèves de sixième, les enseignements complémentaires sont des temps d'accompagnement personnalisé. » **Article 4 du projet d'arrêté**

Pour le cycle 4 (de la 5^{ème} à la 3^{ème}) : « chaque élève bénéficie de l'accompagnement personnalisé, à raison d'une à deux heures hebdomadaires » **Article 6 du projet d'arrêté**

